

Brigitte Perez  
Rue Jules Gachet 5  
1260 Nyon  
079.256.42.93  
Courriel : [brigitte.perez@bluewin.ch](mailto:brigitte.perez@bluewin.ch)

Nyon, le 9 décembre 2024

### **Elagage des arbres : bases légales et gestion des réclamations**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Je souhaite attirer votre attention sur une problématique importante concernant la gestion de l'élagage des arbres, une activité pouvant concerner un grand nombre de citoyens. J'ai été récemment approchée par un groupe de citoyens soucieux de la manière dont l'élagage des arbres est réglementé et de la base légale sur laquelle cette activité repose. Ils m'ont fait part de leurs préoccupations et m'ont demandé de soumettre à la Municipalité plusieurs questions.

1. **Concernant la base légale d'intervention sur terrain privé** : Sur quelle base légale un employé communal peut-il intervenir sur un terrain privé et exiger séance tenante la cessation des travaux d'élagage en cours par une entreprise spécialisée alors que l'article 28 du règlement communal impose une information écrite préalable ?
2. **Concernant l'élagage en lui-même** : L'article 7 du règlement communal stipule que l'abattage d'arbres (y compris leur destruction, mutilation par le feu, élagage et écimage inconsidérés ou non conformes aux règles de l'art) nécessite une autorisation préalable. Or que se passe-t-il pour l'élagage des simples rejets de branches qui sont seulement de l'ordre de l'entretien annuel ? Quel est le fondement réglementaire qui contraindrait cet entretien à une autorisation ? Cette question touche la gestion quotidienne des pratiques d'élagage et des autorisations nécessaires pour garantir leur conformité mais également pour ne pas soumettre les citoyens et l'administration à des procédures lourdes sans nécessité.
3. **Concernant la restriction de la liberté du commerce et de l'industrie** : Comment justifier qu'il soit exigé que les travaux d'élagage soient réalisés uniquement par une entreprise ayant signé la charte de l'Association suisse des soins aux arbres, au détriment de la liberté du commerce et de l'industrie ? La directive communale peut-elle être considérée comme une base légale suffisante pour imposer que tout élagage soit effectué par une entreprise ayant signé cette charte, et ainsi déroger à la liberté constitutionnelle des entreprises ? Ce point soulève la question de l'équilibre entre les objectifs de la commune et les droits fondamentaux des acteurs économiques.
4. **Concernant l'adhésion des entreprises locales à la charte** : Pourquoi aucune entreprise du district n'a-t-elle signé la charte ? A-t-on entrepris des démarches pour inciter les entreprises locales à s'engager à cette initiative ? Ce point questionne la démarche de la Municipalité pour encourager la signature de cette charte, et l'impact qu'elle a sur les entreprises locales.
5. **Concernant la gestion des réclamations et dialogue avec les propriétaires privés** : Comment les réclamations sont-elles gérées par le Service de l'environnement ? Est-ce que la Municipalité privilégie la négociation et le dialogue avec les propriétaires privés dans ce cadre ? En effet, une réclamation adressée au service en mars 2024 n'a toujours pas reçu de réponse à ce jour,

à l'exception d'un accusé de réception pour donner suite à un courrier notifié en septembre 2024 au Municipal en charge du service. Cette situation soulève des préoccupations concernant le suivi et la réactivité des services compétents.

6. **Concernant les délais de réponse aux demandes** : La Municipalité a-t-elle fixé des délais de réponse pour les services de la ville et pour elle-même en fonction des situations qui lui sont soumises ? Cette question vise à éclairer la gestion des délais administratifs et l'organisation du service public pour garantir un traitement rapide et efficace des demandes et réclamations.

Je vous remercie de bien vouloir répondre à ces questions de manière détaillée et écrite, afin de clarifier la situation et de mieux comprendre les bases légales et les pratiques en matière d'élagage des arbres dans notre commune.

Je vous remercie de votre attention et de la réponse que vous pourrez transmettre.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, l'expression de mes salutations distinguées.

Brigitte Perez

Conseillère communale PLR